

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2023

Le quatorze mars deux mil vingt-trois à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal a été réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benoit HUE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 8 mars 2023 et conformément à l'ordre du jour annoncé.

Présents : M HUE, Mme JOURDAN, M NARCY, Mme LAGARDE Mme DESHERBAIS,
Mme ARIBAUD, Mme CASTEL, M DROUET, Mme GOMEZ
M GOURLAOUEN, Mme HERTEL, Mme VIGER

Absents excusés : Mme AUBIN
Mme LE DEUNFF
M VILLALBA

Mme VIGER est désignée secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2023-01 : Approbation du Compte de Gestion 2022

Le Compte de Gestion est établi par le comptable de la DRFIP, contrairement au Compte Administratif qui est établi par les services de la Commune.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires, passées, en dépense et recettes.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune

Le Compte de Gestion présente les dépenses et les recettes comme suit :

Recettes de Fonctionnement :	779 585.90 €
Dépenses de Fonctionnement :	731 690.71 €

Recettes d'investissement :	49 425.21 €
Dépenses d'investissement :	196 652.08 €

*** Le compte de gestion 2022 est approuvé à l'unanimité**

Délibération n° 2023-02 : Approbation du Compte Administratif 2022

Le Compte Administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité. Il a été constaté précédemment que le Compte de Gestion et le Compte administratif sont en tous points identiques.

Le Compte Administratif présente les dépenses et les recettes comme suit :

Recettes de Fonctionnement :	779 585.90 €
Dépenses de Fonctionnement :	731 690.71 €
Excédent de l'exercice 2022 :	47 895.19 €
Solde d'exécution reporté 2021 :	40 573.45 €
Résultat cumulé :	88 468.64 €

Recettes d'Investissement :	49 425.21 €
Dépenses d'Investissement :	196 652.08 €
Déficit de l'exercice 2022 :	- 147 226.87€
Solde d'exécution reporté 2021 :	158 871.09 €
Résultat Cumulé :	11 644.22 €

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire cède sa place à Madame Castel, doyenne du Conseil Municipal, puis se retire.

Il est procédé aux délibérations et au vote du compte administratif.

*** Le compte administratif 2022 est approuvé à l'unanimité.**

Délibération n° 2023-03 : Opération d'affectation des Résultats 2022 au Budget Primitif 2023

Après la clôture de l'exercice 2022, il est constaté les excédents suivants :

Fonctionnement (avant affectation du résultat) :	88 468.64 €
Investissement :	11 644.22 €

Il est nécessaire de procéder à une affectation des résultats :

L'excédent de fonctionnement est affecté au budget primitif comme suit :

En R 002 (fonctionnement) :	31 619.47 €
En R 1068 (investissement) :	56 849.17 €

L'excédent d'investissement est affecté au Budget primitif au R 001

Monsieur le Maire liste les travaux d'investissement prévus pour l'année 2023

*** Les affectations du résultat 2022 au budget primitif 2023 sont approuvées à l'unanimité**

Délibération n° 2023-04 : Approbation de la Fiscalisation de RECREA4

La commune de Quévreville la Poterie adhère au syndicat intercommunal de RECREA4 depuis sa création. La participation communale s'élève à 40 197 €. Comme chaque année, il est proposé de fiscaliser une partie de cette participation communale afin de ne pas grever le budget.

Il est proposé au conseil municipal de reporter la fiscalisation de 26 667 €. La partie restante sera à charge de la commune en dépenses de fonctionnement à l'article 65548.

*** La fiscalisation de la participation communale 2023 RECREA 4 à hauteur de 26667 € est adoptée à l'unanimité. La partie restante sera à la charge de la commune en dépenses de fonctionnement à l'article 65548.**

Délibération n° 2023-05 : Vote des Taxes

Il est rappelé le taux voté en 2022 pour la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie. La taxe d'habitation pour les résidences secondaires est à voter pour le budget 2023. Le taux proposé est celui de 2019.

	2022	2023
TFPB	49.38%	49.38 %
TFNB	65.07 %	65.07 %
TH résidence secondaire		12.10 %

*** Les nouveaux taux proposés sont approuvés à l'unanimité.**

Délibération n° 2023-06 : Vote des Participations 2023 à l'article 65548

RECREA 4 :	13 530 €
EICAPER :	13 546 €
CNI :	700 €
FSL :	795 €

*** Les participations 2023 à l'article 65548 sont adoptées à l'unanimité.**

Délibération n° 2023-07 : Vote des Subventions aux Associations

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, le conseil municipal avait souhaité voter une enveloppe globale pour les associations. Monsieur le Maire donne, ensuite, la parole à Monsieur Narcy. Ce dernier rapporte que dans l'ensemble les associations ont répondu favorablement à la demande de remplir le dossier de subvention. Le montant de l'enveloppe proposé par la commission et M Narcy s'élève à 5000 € pour l'année 2023.

Mesdames Hertel et Viger étant membre du bureau d'une association ne prennent pas part au vote

*** Le conseil municipal, approuve par 10 voix pour – Madame HERTEL et Madame VIGER ne prenant pas part au vote - le montant global de 5 000 €, pour l'année 2023, de subvention à allouer aux associations.**

Délibération n° 2023-08 : Vote de la participation au CCAS

Lors de l'élaboration du Budget, Madame Desherbais a annoncé la somme de 6500 € afin de pouvoir équilibrer le budget du CCAS.

Cette somme sera imputée à l'article 657362 du budget.

Madame Desherbais ajoute que le Budget 2022 a été tenu et que cela permet une participation minime de la commune.

*** La participation communale au budget du CCAS pour un montant de 6 500 € est adoptée.**

Délibération n° 2023-09 : Approbation de la modification du RIFSEEP pour l'année 2023

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale du 26 janvier 1984 et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

Vu la délibération 2018-05 du 5 avril 2018 instaurant le RIFSSEP

Vu la proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06.03.2023

Le Maire rappelle au conseil municipal que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions et des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place dans la fonction publique d'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- D'une indemnité liée à la fonction, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement et de la manière de servir (CIA)

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et des indemnités versées antérieurement hormis pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : il est décidé e modifier les sommes allouées aux agents

Article 2 : L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. Son versement sera mensuel.

Article 3 : l'IFSE est versé en tenant compte de niveau de responsabilité et d'expertise

requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emploi réparti entre différents groupes de fonction au regard :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs :

Groupe de Fonctions	Emplois	Montant IFSE
Groupe 2	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe	4677.24
Groupe 2	Adjoint administratif	1028,57

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Adjoints Techniques :

Groupe de Fonctions	Emplois	Montant IFSE
Groupe 2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe	10412.04
Groupe 2	Adjoint technique	4304.52

Article 4 : Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir et des objectifs atteints chaque année. Ce complément sera de 0 € à 663.21€. Son montant est annuel et versé en une fraction.

Chaque cadre d'emploi concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds :

Groupe de fonction pour le cadre des Adjoints administratifs :

Grade et emploi	Montants plafonds CIA
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1350
Adjoint administratif	1200

Groupe de fonction pour le cadre des Adjoints techniques :

Grade et emploi	Montants plafonds CIA
Adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1350
Adjoint technique	1200

Article 5 : L'attribution du IFSE et du Complément indemnitaire feront l'objet d'un arrêté individuel pris par le maire, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds de la délibération.

Le montant annuel de l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion
- En cas d'objectif atteint annuellement,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

Article 6 : l'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés annuels, maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption. En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement. En cas de congé de longue maladie, de longue durée et grave maladie, l'IFSE est suspendue.

Article 7 : Le RIFSSEP fera l'objet d'ajustement automatique des montants, les taux ou le corps de référence seront revalorisés ou modifiés par des textes réglementaires

Article 8 : La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel

Article 9 : Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 et 6413 du Budget

*** la délibération est approuvée à l'unanimité.**

Délibération n° 2023-10 : Subvention au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED)

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une demande émanant d'un psychologue de l'Education Nationale afin de pouvoir venir en aide aux élèves qui ont un besoin. Le but de cette demande étant de s'équiper en matériel afin de répondre aux mieux aux besoins. Le montant s'élève pour la commune de Quévreville la Poterie à 125 €.

Monsieur Gourlaouen s'étonne de cette demande directe et rapporte qu'habituellement la personne se rapproche de son école de rattachement qui fait parvenir une demande auprès des collectivités. Par ailleurs, si la commune participe, Monsieur Gourlaouen souhaiterait savoir si les justificatifs pourront être demandés. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il souhaite également un bilan.

Un débat s'en suit.

*** Le conseil municipal, approuve par cinq abstentions - Mesdames ARIBAUD et HERTEL, Messieurs, DROUET, NARCY et GOURLAOUEN- et sept voix pour le versement d'une subvention de 125 € au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED)**

Délibération 2023-11 : Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur Hue présente le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	781 892.70 €
	Recettes :	781 892.70 €
Section d'investissement :	Dépenses :	115 707.87 €
	Recettes :	115 707.87 €

Monsieur Hue propose au conseil :

- de voter l'ensemble des dépenses et des recettes
- de Mandater le Maire pour l'exécution de ces dépenses et recettes.

*** Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget Primitif 2023.**

Délibération n° 2023-12 : Métropole Rouen Normandie : Avis portant sur le projet de RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal)

Monsieur le maire rapporte qu'il s'agit d'un projet majeur pour le territoire, portant les ambitions métropolitaines en faveur de la protection du cadre de vie. Le projet de RLPi a été arrêté par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2022.

Ce projet est le fruit d'un travail collaboratif mené tout au long de son élaboration avec l'ensemble des parties prenantes / Les 71 communes, les habitants, les acteurs concernés (notamment les professionnels de l'affichage et les associations), les personnes publiques associées et consultées, ainsi que le Conseil de Développement Durable (CDD).

Plus spécifiquement, la collaboration avec les communes a notamment permis de :

- Partager les constats de diagnostic,
- Faire émerger les enjeux et définir les orientations générales du document,
- Etablir les règles en matière de publicités, pré-enseignes et enseignes.

Conformément aux articles L.153-15 et R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes sont invitées à émettre un avis sur les orientations et les dispositions du règlement du projet de RLPi, qui la concerne directement. L'avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt de projet, soit d'ici le 12 mars 2023. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré :

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur les orientations et les dispositions réglementaires du RLPi, qui la concernent directement.**

Délibération n° 2023-13 : Métropole Rouen Normandie : Délibération portant retrait de la Commune de Quévreville la Poterie du groupement d'achat d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le maire rapporte que par courrier en date du 30 décembre 2022, la commune a fait savoir son souhait de se retirer du groupement d'achat d'énergie de la Métropole Rouen Normandie à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour cela le conseil municipal doit acter cette demande.

Madame Lagarde rappelle que le conseil municipal avait souhaité intégrer le groupement d'énergie pour les années 2022/2023 afin de bénéficier des tarifs de groupement. Toutefois, le cadre administratif est lourd et les factures restent élevées. Madame Lagarde propose donc de se charger de lancer les consultations Gaz et Electricité elle-même et de se retirer du groupement d'achat d'énergie.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le retrait de la commune de Quévreville la Poterie au groupement d'achat d'énergie de la Métropole Rouen Normandie à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Délibération n° 2023-14 : Délibération portant nomination d'un correspondant incendie et secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers (dite loi Matras) prévoit, dans son article 13, la nomination au sein des conseils municipaux d'un correspondant incendie et secours.

Ce correspondant doit être l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 précise que le correspondant incendie et secours doit être désigné par le maire auprès de ses adjoints ou des conseillers municipaux. Ce décret précise les missions affectées à cet élu désigné. Ainsi, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisations des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se présenter. Madame Aribaud propose de prendre cette compétence.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme Madame Aribaud correspondant incendie et secours.**

Délibération 2023-15 : Délibération portant augmentation du tarif de cantine à partir du 1^{er} avril 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un nouvel avenant a été signé avec le prestataire de restauration scolaire car la hausse des matières premières a un impact sur le prix du repas proposé à la commune. Cette hausse était alors de 7.28 %.

En juin 2022, le conseil municipal avait décidé de répercuter cette hausse sur le prix du repas à compter de septembre 2022. Le prix proposé alors était de 3.73 € par repas pour un enfant de la commune et de 3.83 € par repas pour un enfant hors commune.

Fin décembre 2022, le prestataire a annoncé une nouvelle hausse de 6.11 % à compter du 1^{er} janvier 2023. Aussi, il est proposé de répercuter ce tarif sur le prix du repas de la même façon.

Madame Jourdan explique que le prestataire proposait de supprimer l'entrée de façon à alléger le coût. Mais il a été constaté que les enfants mangent l'entrée contrairement à auparavant. Par ailleurs, des produits locaux et bios font partie intégrante du marché ; ce qui explique également le prix d'achat proposé par le prestataire. En outre, le tarif de garderie n'est pas revalorisé malgré un coût financier de plus en plus important.

Monsieur le maire rappelle le tarif adopté pour la rentrée de septembre 2022 et celui proposé au 1^{er} avril 2023 :

	1 ^{er} Sept 2022	1 ^{er} Avril 2023
Commune	3.73 €	3.95 €
Hors Commune	3.83 €	4.05 €

Monsieur le maire rappelle que le coût des denrées alimentaires a pris 14 % d'augmentation. Il annonce qu'un nouveau marché sera prochainement lancé et les tarifs seront donc revus.

Madame Aribaud souhaite une communication auprès des parents d'élèves. Le conseil municipal est d'accord pour une communication simple. Un mail sera transmis à l'ensemble des parents via le logiciel de cantine Servi Plus.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le nouveau tarif de cantine proposé à compter du 1^{er} avril 2023**
- Approuve la modification du règlement des services périscolaires**

Délibération 2023-16 : Délibération portant augmentation des tarifs des salles de l'Europe et des Chèvrevillais au 1^{er} avril 2023 avec approbation des règlements inhérent à ces salles

La commune souhaite revoir les tarifs de location des salles puisque ceux-ci n'ont pas été revu depuis quelques années. La salle de l'Europe peut être louée par les hors communes alors que la Salle des Chèvrevillais est destinée aux seuls Quévrevillais.

Monsieur Narcy indique que la salle de l'Europe est très sollicitée. Madame Hertel répond que c'est à grâce au tarif attractif.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'une recette pour la commune.

Il donne le montant des tarifs actuels :

	Salle de l'Europe		Salle des Chèvrevillais
	Habitants	H Commune	
Montant total location	400	650	130
Arrhes à la réservation	70	70	60
Solde	330	580	70
Caution	800	800	100

Puis il donne le montant des tarifs proposés à compter du 1^{er} avril 2023 pour toute nouvelle réservation/location :

	Salle de l'Europe		Salle des Chèvrevillais
	Habitants	H Commune	
Montant total location	500	900	200
Arrhes à la réservation	125	225	50
Solde	375	675	150
Caution	900	900	100

*** Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Approuve les nouveaux tarifs proposés des salles de l'Europe et des Chèvrevillais à compter du 1^{er} avril 2023 pour toute nouvelle location/réservation,
- Approuve les nouveaux règlements inhérents à ces salles

Délibération 2023-17 : Délibération portant modification des horaires d'ouverture au public de la Bibliothèque

Monsieur le maire donne la parole à Madame Castel qui explique que lors des ouvertures actuelles de la bibliothèque, il y a peu de personnes. Elle donne les horaires :

	Mardi	Vendredi
Horaire d'ouverture	17h-19h	17h-19h

Les bénévoles, après en avoir discuté, souhaiteraient que les horaires soient les suivants à compter du 1^{er} avril 2023 :

	Mardi	Vendredi	1 ^{er} samedi du mois
Horaire d'ouverture	16h30-18h	16h30-18h	10h-12h
<i>Fermeture durant les petites vacances scolaires</i>			

Mesdames Castel et Viger expliquent qu'elles souhaitent une ouverture le premier samedi du mois en même temps que le café part'âge. Elles pensent que cela pourrait drainer du monde. Elles souhaitent également une fermeture durant les petites vacances scolaires.

Le conseil municipal valide ces propositions.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des horaires proposés à compter du 1^{er} avril 2023.**

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Aribaud demande si le projet prévu pour pâques est toujours d'actualité. Elle n'a eu aucun retour. Elle rappelle qu'elle veut bien s'en charger mais qu'elle ne souhaite pas le faire dans l'urgence. Elle revient sur l'an passé et rappelle que cela avait été organisé place de la Mairie lors du café part'âge. Cela avait été un succès. Elle ajoute qu'afin qu'un enfant ne soit pas plus favorisé qu'un autre, des faux œufs avaient été cachés. Les enfants devaient les apporter aux encadrants et en échange, repartaient avec des sujets en chocolat.

Mesdames Hertel et Viger proposent d'aider. Madame Aribaud souhaite faire une affiche et communiquer rapidement.

Par ailleurs, Madame Aribaud demande si une démarche auprès de google a été faite pour localiser la place André Alexandre (Place de la Mairie). Monsieur Narcy répond par la négative car après discussion, il n'a pas été souhaité modifier l'adresse postale de la mairie pour éviter les complications administratives.

Madame Viger demande quand la plaque de rue « rue du Boissel » sera installée ? D'autres ont été mis en place mais pas celle-ci. Madame Lagarde et Monsieur le maire répondent qu'ils vont en faire la demande au service technique.

Madame Lagarde demande où en sont les démarches pour une supérette. Monsieur le maire explique qu'une enseigne est intéressée et qu'un nouveau certificat d'urbanisme a été déposé car cette enseigne prévoit des aménagements qui n'étaient pas prévus initialement et qui demandent de l'espace. Il s'agit notamment de pompes à essence. Le retour du certificat d'urbanisme devrait avoir lieu très prochainement.

Madame Aribaud demande pourquoi cette enseigne souhaite installer une station essence car ce n'est pas l'idée sur Quévreville la Poterie et que cela dénature le paysage.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'une enseigne avec un modèle complet mais tout dépendra du retour du certificat d'urbanisme.

Monsieur le maire fait un retour sur la réunion qu'il a eu récemment avec la Métropole Rouen Normandie et la commune d'Ymare concernant le dossier de piste Cyclable. Cette piste cyclable commencera au city stade et se terminera aux pompiers de Franqueville Saint Pierre. Elle passera, notamment par Ymare jusqu'à Thalès et dans Saint Aubin Celloville. C'est un projet qui est classé au schéma « voies douces » et qui sera financé dès 2025.

La question se pose quant à une piste cyclable jusqu'au Clos de l'Ormel mais en termes de sécurité, le projet est plus complexe. Pour le moment, il n'y a pas de solution.

Monsieur le maire fait part d'un problème rencontré par deux communes avec leur station d'épuration. En effet, celle-ci est arrivée au maximum de sa capacité et les communes de Boos et La Neuville Chant d'Oisel se trouvent dans l'impossibilité de s'agrandir.

La Métropole Rouen Normandie s'est saisie du dossier. Le futur agrandissement de la station d'épuration devrait se situer à la place de l'actuelle déchetterie de Boos. Dans ce projet, il est prévu de venir chercher la station d'épuration pour la raccorder.

Monsieur le maire informe le conseil que les projets de station d'épuration et de piste cyclable seront concomitants afin de ne pas détériorer l'infrastructure créée pour la piste cyclable.

Madame Aribaud demande où en est le contournement est ? Monsieur le maire répond qu'il n'a pas d'information actuellement.

Monsieur le maire fait un point sur les travaux de la piscine du Plateau Est. Il est rencontré des problèmes avec le projet de traitement minéral qui n'obtient pas les autorisations. Par ailleurs, les maires de l'Entente souhaitent une avancée et demande qu'un traitement au chlore soit mis en place. Par ailleurs, des problèmes sont rencontrés avec des matériaux. Tout cela implique un recul de l'ouverture de la Piscine du Plateau Est. Toutefois, les maires espèrent une ouverture pour janvier 2024.

Monsieur le maire ajoute que l'augmentation des coûts des matériaux entraine un surcoût.

Madame Jourdan annonce que les élèves du groupe scolaire continueront d'aller à la piscine de SIDEAL à Pont Saint Pierre à la rentrée prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30